

DÉCLARATION DE PERFORMANCES N° 15

Selon le RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et
abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil

1 - Code d'identification unique du produit type :

GX 425- 125

2 - Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11,
paragraphe 4

GX 425-125

3 - Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le
fabricant :

**Produits saupoudrés sur des peintures, des enduits à chaud et des enduits à froid,
immédiatement après l'application sur la chaussée**

Mélange 90/10

90 % Microbilles de verre : 425-125 µm

10 % Granulats antidérapant transparent : 1000 - 150 µm

4 - Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

POTTERS BALLOTINI SAS

4 Rue des Champs Elysées

ZI du Pont Panay

03500 – Saint Pourçain sur Sioule

5 - Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1

6 - L'organisme notifié COPRO (N°1137) a réalisé, selon le système 1, les tâches suivantes :

- la détermination du produit type sur la base d'essais de type (y compris l'échantillonnage),
- l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et de contrôle de la production en usine, et
- une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,

et a délivré le **certificat de constance de performances 1137-CPR-0472/81**

7 - Performance déclarée

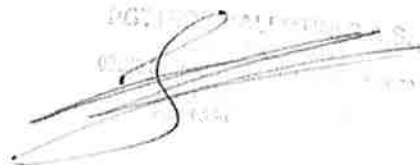
Caractéristiques essentielles pour les microbilles de verre	Performances		Spécifications techniques harmonisées
	Tamis en µ	Refus cumulé en masse %	
GRANULARITE :	500 425 250 150 125	0 à 2 0 à 10 50 à 80 85 à 100 95 à 100	EN 1423 : 2012 +AC : 2013
Pourcentage pondéré maximal de microbilles de verre défectueuses :	VALIDE		
Caractéristiques de visibilité : indice de réfraction	CLASSE A		
Substances dangereuses : Arsenic / Plomb / Antimoine	CLASSE 1 : ≤ à 200 ppm		
Durabilité : Résistance à l'action des agents chimiques : eau, acide chlorhydrique, chlorure de calcium et sulfure de sodium :	VALIDE		

<i>Caractéristiques essentielles pour les granulats antidérapants transparents (en verre) : GEM 500</i>	<i>Performances</i>		<i>Spécifications techniques harmonisées</i>
GRANULARITE :	Tamis en μ	Refus cumulé en masse %	EN 1423 : 2012 +AC : 2013
	1180	0 à 2	
	1000	0 à 10	
	600	10 à 50	
	355	50 à 90	
	212	85 à 100	
	150	95 à 100	
90	99 à 100		
Substances dangereuses : Arsenic / Plomb / Antimoine	CLASSE 1 : \leq à 200 ppm		
Durabilité : Résistance à la fragmentation (friabilité) :	MAXIMUM 25		

Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées au point 7.

La présente déclaration de performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4

Signé pour le fabricant et en son nom par :



Fait le 12-03-2015
A Saint Pourçain sur Sioule

Jean Louis Langiaux
Directeur du site